

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- Délibération n° 13 – Vote du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal Ville
Délibération n° 14 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal Ville
Délibération n° 15 – Vote du Compte de Gestion 2023 – Régie PV Solaire
Délibération n° 16 – Vote du Compte Administratif 2023 – Régie PV Solaire
Délibération n° 17 – Exonération de l'impôt sur les manifestations sportives
Délibération n° 18 – Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers
Délibération n° 19 – Attribution d'une subvention « Façade » - CSI L'EPEISTE
Délibération n° 20 – Attribution d'une subvention « Façade » - 42 avenue de Rodez
Délibération n° 21 – Rapport d'Orientation Budgétaire
Délibération n° 22 – Avance de frais de déplacement à deux agents de la Ville
Délibération n° 23 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Délibération n° 24 – Avenant charte de l'utilisateur et de l'adhérent Réseau D'Lire
Délibération n° 25 – Vente d'un immeuble au Conseil Départemental – dissolution de copropriété préalable à la vente
Délibération n° 26 – Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables
Délibération n° 27 – Vente du domaine de Bessoulet à la Ville de Villefranche d'Albigeois

13 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

Approuve le compte de gestion 2023.

14 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que l'exercice 2023 du budget communal étant clos, le Compte Administratif de la Ville 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 880 244,08 €
Dépenses 2023 :	10 744 818,29 €
Recettes 2023 :	11 567 614,23 €
Excédent propre à l'exercice 2023 :	+ 822 795,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 :	3 703 040.02 €

en Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté exercice 2022 :	32 779,49 €
Dépenses 2023 :	2 305 244,97 €
Recettes 2023 :	2 742 974,81 €
Excédent propre à l'exercice 2023 :	+ 437 729,84 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 470 509.33 €
Restes à réaliser Dépenses 2023 :	1 065 882,39 €
Restes à réaliser Recettes 2023 :	803 699,48 €
Déficit des restes à réaliser 2023 :	- 262 182,91 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Ville.

Le Maire ne prend pas part au vote.

15 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – REGIE PV SOLAIRE

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 de la régie PV SOLAIRE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous :

PV Solaire :	Excédent d'exploitation réel propre à l'exercice 2023 =	+ 52 754.61 €
	Déficit d'investissement réel propre à l'exercice 2023 =	- 3 263.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe PV Solaire.

16 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – REGIE PV SOLAIRE

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'exercice 2023 du budget annexe PV Solaire étant clos, le Compte Administratif PV Solaire 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

PV Solaire :	<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	
	Résultat antérieur reporté	+ 16 547,79 €
	Dépenses 2023	265 712,35 €
	Recettes 2023	318 466,96 €
	Excédent propre à l'exercice 2023	+ 52 754,61 €
	Résultat cumulé au 31.12.2023	+ 69 302,40 €
	<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	
	Résultat antérieur reporté	- 69 971,16 €
	Dépenses 2023	203 308,55 €
	Recettes 2023	200 045,44 €
	Déficit propre à l'exercice 2023	- 3 263,11 €
	Résultat cumulé au 31.12.2023	- 73 234,27 €
	Restes à réaliser Dépenses 2023	0,00 €
	Restes à réaliser Recettes 2023	0,00 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe PV Solaire.

Le Maire ne prend pas part au vote.

17 – EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit dans ses articles 1559 et suivants, une taxation des réunions sportives à travers l'impôt sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut mettre en place une exonération complète, valable pour une année civile, pour la totalité des réunions sportives organisées sur la commune.

Afin d'apporter une aide complémentaire au monde associatif sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette exonération pour l'année 2024 concernant les seuls droits d'entrées et les recettes de consommation de l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'exonérer des droits d'entrées et des recettes de consommation l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2024.

18 – TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS :

Madame Véronique IMBERT, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale additionnelle afférente aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers avant le 15 avril 2024, pour une application à compter du 1^{er} juin 2024. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de maintenir le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

19 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » - CSI L'EPEISTE

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, indique à l'assemblée que la délibération du 26 janvier 2022 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée.

Monsieur le Maire, dans un courrier du 5 octobre 2023, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 2500 € à la CSI L'EPEISTE, pour des travaux sur une façade (rez-de-chaussée), 42 avenue de Rodez à Carmaux. Le montant calculé de l'aide est de 925,23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 925.23 € à la CSI L'EPEISTE pour la réfection du rez-de-chaussée, de la façade du n° 42 avenue de Rodez à Carmaux.

20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » - 42 avenue de Rodez

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, indique à l'assemblée que la délibération du 26 janvier 2022 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée.

Monsieur le Maire, dans un courrier du 5 octobre 2023, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 1 500 € à Madame Elisabeth CAUSSE, pour des travaux sur une façade (étage), 42 avenue de Rodez à Carmaux. Le montant calculé de l'aide est de 444.29 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 444.29 € à Madame Elisabeth CAUSSE pour la réfection de l'étage, de la façade du n° 42 avenue de Rodez à Carmaux.

21 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport ci-joint présentant les orientations budgétaires pour 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres. Ce rapport précise les évolutions de recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que la masse des recettes et des dépenses d'investissements.

Il porte également sur la situation financière de la commune (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios,)

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux finances, présente le rapport en question et apporte les explications nécessaires y afférent. Avec Monsieur le Maire, elle fournit les éléments de réponse demandés.

Le Conseil Municipal, après ces échanges, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

22 – AVANCE DE FRAIS DE DEPLACEMENT A DEUX AGENTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge est possible dès lors que les agents sont en mission ou en stage, munis d'un ordre de mission justifiant de leur déplacement hors de leur résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Un véhicule réfrigéré de la Ville nécessite une homologation et dans ce cadre doit effectuer plusieurs tests sur un banc d'essai durant une semaine. L'entreprise la plus apte et la plus proche pouvant effectuer ce contrôle se situe à BORDEAUX. Deux agents seront donc dépêchés pour amener le véhicule en question.

Afin de ne pas pénaliser les agents par l'avance des frais de carburants, de péages et de repas, il est proposé au Conseil Municipal de leur allouer à chacun, une avance correspondant à 75 % du montant estimé des frais pour l'aller et le retour. Les mêmes modalités seront également appliquées lors de la récupération du véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'accorder une avance de frais de déplacement à deux agents de la Ville dans les conditions précitées.

23 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville applique, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, les dispositions de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Il est donc nécessaire de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui ne correspond plus aux dispositions de la réforme en question.

Les modifications de ce règlement intérieur portent essentiellement sur les points suivants :

- Le procès-verbal
- La suppression du compte-rendu
- La création d'une liste de délibérations
- La tenue du registre des délibérations

Il est également nécessaire de modifier un point supplémentaire qui n'entre pas dans le cadre de ces nouvelles dispositions. Il s'agit du nombre de parution de la revue municipale.

Les articles du règlement intérieur du Conseil Municipal sont donc modifiés comme suit :

ARTICLE 3 : L'expression de la minorité dans la revue municipale

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal porte sur l'expression de la minorité dans le bulletin municipal et stipule que l'édition de cette revue s'effectue à raison d'un exemplaire par trimestre. Or, son impression a été ramené à trois parutions annuelles. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier cet article et adopter la nouvelle version suivante :

Ancienne version :

Le bulletin municipal, qui paraît trimestriellement comprend un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux. Chaque tribune disposera de 1400 caractères espaces inclus. Les photos sont exclues.

Nouvelle version :

Le bulletin municipal, à chaque parution, comprend un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux. Chaque tribune disposera de 1900 caractères espaces inclus. Les photos sont exclues.

ARTICLE 25 : Procès-verbal de séance

Ancienne version :

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale. Une fois établi, ce procès-verbal est transmis à tous les membres du conseil municipal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Nouvelle version :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires (nommés par le Conseil Municipal et aidés par des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal), est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le Secrétaire.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, les noms des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance (qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante).

Le procès-verbal est publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune, et mis à la disposition du public sous forme d'un exemplaire papier.

L'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Le procès-verbal est communicable à toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

ARTICLE 26 : Le compte-rendu

Ancienne version :

Le compte-rendu est affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Nouvelle version :

Dans un souci de simplification et afin de ne pas faire doublon avec le procès-verbal, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette suppression intervient tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte-rendu.

ARTICLE 27 : Création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant et tenue d'un registre des délibérations

Liste des délibérations :

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal (avec la date de la séance, la mention de l'objet et le numéro de la délibération) doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Registre des délibérations :

Le registre a pour objet la conservation et l'authentification du contenu des délibérations. La tenue du registre sur support papier est obligatoire et peut-être organisée sur support numérique. Le registre comprend toutes les délibérations, par séance de l'organe délibérant. Les affaires venant au cours d'une même séance de l'organe délibérant reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises. Il comporte également la liste des membres présents et une place pour la signature de l'exécutif et du secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications et d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur ainsi modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Prends acte des modifications précitées et adopte la nouvelle version du règlement intérieur ci-joint.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

24 – AVENANT CHARTE DE L'USAGER ET DE L'ADHERENT RESEAU D'LIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un avenant à la charte de l'utilisateur et de l'adhérent réseau D'Lire afin d'apporter quelques précisions notamment concernant le prêt des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Valide l'avenant à la charte de l'utilisateur et de l'adhérent Réseau D'Lire, tel que ci-joint.

25 – VENTE D’UN IMMEUBLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DISSOLUTION DE COPROPRIETE PREALABLE A LA VENTE

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle que par délibération n° 11 du 7 février 2024, le Conseil Municipal a validé à l’unanimité, la vente au Conseil départemental du Tarn, d’un immeuble situé 3 rue du Gaz à Carmaux.

Pour rappel, Cerfrance Garonne et Tarn cède le lot n° 1 de la parcelle AO 645 au Département. La Ville de Carmaux, quant à elle, cède le lot n° 2 de la copropriété portant sur la parcelle AO 645 et la totalité de la parcelle AO 646 au Département du Tarn.

Le prix de vente de deux cent vingt mille euros (220 000,00 €) est réparti comme suit :

Pour la parcelle AO 645 : 219.999,00 € ventilé comme suit :

Lot n° 1 : 80.960,00 € dont 3.680,00 € de commission d’agence

Lot n° 2 : 139.039,00 € dont 6.320 € de commission d’agence

Pour la parcelle AO 646 : 1,00 €

Avant la signature de l’acte authentique de vente, il est nécessaire de procéder à la dissolution de la copropriété citée ci-dessus. Cette dissolution devra faire l’objet d’un acte séparé.

Les frais de dissolution sont à la charge des vendeurs et s’élèvent à mille deux cent euros (1 200,00 €), à répartir au tantèmes, soit :

- 441,60 € pour Cerfrance Garonne et Tarn
- 758,40 € pour la Ville de Carmaux

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer l’acte afférent à la dissolution de la copropriété désignée précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L’UNANIMITÉ

Accepte la dissolution de la copropriété de l’immeuble sis 3 rue du Gaz, tel que mentionné ci-dessus.

26 – IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATION TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} adjoint, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il a été évoqué que les communes doivent définir, après concertation de leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (article L. 141-5-3 du code de l’énergie).

La Communauté de Communes Carmausin Ségala a tenu un débat, le 8 novembre 2023, sur la cohérence des zones d’accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au début de l’année 2024, la Ville de Carmaux a engagé la concertation sur l’identification de ces zones. Elle s’est ouverte avec une première réunion avec les élus. Puis, une réunion publique d’information s’est tenue le 21 février 2024 et a annoncé la consultation du public, selon deux modalités possibles : en mairie et par l’intermédiaire d’un formulaire disponible sur le site web de la ville. Enfin, une dernière réunion avec les élus a fait le bilan de la consultation du public et a retenu les zones d’accélération sur la commune.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

A l'issue de la phase de la concertation, le principe suivant a été posé :

- Toutes les toitures situées sur la commune de Carmaux sont éligibles au bénéfice des zones d'accélération (réductions des délais d'instruction, dispositifs financiers,...).

Onze zones d'accélération ont été identifiées (cf. annexe à la présente délibération). Pour la majorité d'entre elles, ce sont des périmètres favorables au développement de projets solaires, sur toiture et sur ombrière de parking, situés dans des zones urbaine mixte à vocation d'habitat ou des zones d'activité économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zones retenues à l'issue de la concertation et d'autoriser le Maire à les communiquer à la Communauté de Communes Carmausin Ségala, qui les centralise, au niveau intercommunal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que figurant dans le document ci-joint.

27 – VENTE DU DOMAINE DE BESSOULET A LA VILLE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le domaine de Bessoulet, situé à Villefranche d'Albigeois, est attaché à la mémoire de Jean Jaurès. Avec Louise Bois, son épouse, Jean Jaurès en a fait sa maison de vacances. Le bien a été cédé au Département du Tarn en 1950.

L'ensemble immobilier comprend :

- Une maison de maître, cadastrée D 445, d'une surface au sol de 202 m² (400 m² de superficie utile) ;
- Un parc, cadastré D 443, d'une superficie de 9 008 m² ;
- Un champ, cadastré D 428, d'une superficie de 8 254 m².

En 1955, le domaine est vendu par le Département du Tarn, sous le régime de l'indivision aux communes de Carmaux (2/3 des droits indivis) et de Saint-Benoit de Carmaux (1/3 des droits indivis). Cette acquisition, effectuée en vue de l'installation d'une colonie de vacances, a été déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral.

L'installation de la colonie de vacances a induit de nombreuses transformations internes et externes du bâtiment (dortoirs, sanitaires collectifs, cuisine, issues de secours ...). Toutes ces modifications ont dénaturé la maison de maître.

Depuis l'extinction du bail de 30 ans, conclu en 1974 avec le SIVOM de Villefranche d'Albigeois, la maison est à l'abandon. La garder dans cette situation est inconcevable pour toute personne respectueuse de Jean Jaurès et sa famille.

Après les dernières élections municipales, la volonté de faire de cette maison un lieu destiné à la mémoire de Jean Jaurès est apparue. Une première réunion a eu lieu le 17 décembre 2021 à Villefranche d'Albigeois à l'initiative du maire de la commune.

Très vite, l'idée d'une maison des illustres est apparue, mais pour atteindre cet objectif, d'importants investissements sont nécessaires ; ceux-ci ne pouvant être portés raisonnablement par la Ville de Carmaux du fait de l'éloignement et de l'absence de retombées économiques et touristiques pour la Ville.

La Ville de Villefranche d'Albigeois étant prête à investir les 400 000 € nécessaires, elle s'est portée acquéreur de la part de la Ville de Carmaux. France-Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), soit 66 666 € pour la part correspondante à l'indivision de Carmaux.

Après discussion avec l'acheteur, un prix de vente de 20 000 € a été convenu. Ce montant minoré par rapport à l'estimation résulte de la volonté de la Ville de Carmaux de favoriser la réussite d'un projet d'intérêt général dans le respect des conditions résolutoires suivantes, régies par les articles 1100 à 1386-1 du Code Civil, suivante :

1/ Que le Label « Maison des Illustres » soit attribué au bien vendu et ce dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : le label « Maisons des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

2/ Ouverture au public permettant à minima de satisfaire au label obtenu dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

Rappel : la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous)

3/ Que l'ensemble des écoles et lieux d'apprentissages ou d'éducatifs Carmausins soient accueillis gratuitement lors de visites pédagogiques et ce, sans qu'il soit question de durée.

4/ Installation d'une plaque, très largement visible, indiquant que la demeure a été sauvegardée grâce aux efforts de la Commune de Carmaux et ce, sans qu'il soit question de durée.

5/ La Commune de Villefranche-d'Albigeois, acquéreur, devra destiner exclusivement cette maison à l'histoire de Jean Jaurès et ce, sans qu'il soit question de durée.

6/ Constitution d'un pacte de préférence évoqué ci-après.

La survenance de la condition résolutoire provoque rétroactivement l'extinction de l'obligation sous condition résolutoire, laquelle, à son tour, met fin au contrat au jour de sa conclusion.

En cas d'inexécution des obligations, il est convenu entre les parties la restitution de la chose vendue ou, si elle est impossible, la restitution en valeur ou en nature.

En cas de restitution en valeur du bien, cette valeur est estimée à la date de la restitution sans pouvoir être inférieur à l'estimation domaniales évoquées ci-avant.

Les dégradations et détériorations de la chose qui en ont diminué la valeur sont à la charge de la partie qui restitue. Celui tenu à restitution a droit tant au remboursement des dépenses nécessaires à la conservation de la chose qu'au remboursement de celles qui ont augmenté la valeur de celle-ci, dans la limite de la plus-value estimée au jour de la restitution.

Par délibération N°2024-06, du 27 février 2024, le Conseil Municipal de Villefranche d'Albigeois a approuvé la proposition aux conditions évoquées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la totalité des parts du domaine de Bessoulet à la commune de Villefranche d'Albigeois et autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Décide de vendre la totalité des parts du domaine de Bessoulet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET





RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

2024

Conseil Municipal
20 mars 2024

SOMMAIRE :

A - Les éléments de contexte	3
1. Contexte réglementaire	3
2. Contexte national	3
3. Les mesures gouvernementales et leurs impacts sur les collectivités territoriales.....	4
4. En synthèse la situation de la commune de Carmaux et les dispositions de la Loi de Finances 2024 qui l'impactent :	7
5. Nos partis pris pour l'année 2024.....	9
B - Les orientations budgétaires :.....	11
1. La Section de Fonctionnement	11
2. La Section d'Investissement.....	16

A - Les éléments de contexte

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le budget primitif 2024 répondra aux choix politiques visant à dynamiser la ville et ainsi répondre aux préoccupations de la population Carmausine, tout en intégrant le contexte économique et social. Les orientations gouvernementales choisies dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 s'imposent à la ville.

Le ROB a pour objectif de définir les grands axes du budget 2024 et fait l'objet d'un vote formel par le Conseil Municipal. Dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à disposition des citoyens, de manière dématérialisée, sur le site internet de la ville afin que chacun puisse disposer d'informations claires sur la situation budgétaire et financière de la commune.

2. Contexte national : une croissance modérée en 2023

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par des taux d'intérêts élevés et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit de l'Ukraine.

Après avoir atteint son pic au 1^{er} trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 5,4 % sur l'année. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2,4% en 2024 et 2% en 2025.

Jugeant durable la hausse de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a débuté la remontée de ces taux depuis fin 2022 et a, pour la 10^{ème} fois, augmenté son taux de 0,25 point en septembre 2023 pour le porter à 4%, le plus haut niveau depuis 10 ans. La BCE considère que « *ses taux d'intérêt ont atteint des niveaux qui, s'ils sont maintenus suffisamment longtemps, vont apporter une contribution substantielle à ramener l'inflation rapidement à l'objectif* ». On peut donc penser que la BCE entre dans une nouvelle phase de stabilisation des taux d'intérêts, mais au niveau relativement élevé, puisque le taux de 4%, taux de dépôt qui fait référence », devrait être maintenu à minima jusqu'au deuxième semestre 2024.

L'INSEE précise, dans son point de conjoncture, que le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1% à +0,2% par trimestre portant la croissance annuelle à +0,9% pour 2023. La Banque de France reste plus mesurée

et indique que la croissance économique s'établirait à + 0,7 % en 2023, bien que des difficultés liées à l'approvisionnement en énergie semblent être écartées.

Si le gouvernement table dans le projet de Loi de Finances pour 2024 sur une croissance de + 1,4 %, la banque de France s'attend à un scénario plus pessimiste. Selon elle, une phase de reprise s'amorcerait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de +1% en 2024 et de +1,5% en 2025. La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

L'organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) quant à elle corrobore les prévisions du gouvernement et estime que la croissance devrait se redresser progressivement, passant de 0,9% en 2023 à 1,5% en 2024.

La maîtrise de la dépense publique reste prioritaire selon le gouvernement. Bruno le Maire souligne que « *le gouvernement doit répondre à un triple défi : la crise inflationniste la plus grave depuis les années 1970, l'impératif catégorique de désendetter le pays, et la nécessité d'investir dans les missions régaliennes, l'écologie et l'éducation* ».

L'année 2024 devra être celle de la baisse du déficit public pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027.

Pour atteindre l'objectif, l'Etat engagera des économies à hauteur de 16 Milliards d'euros (Mds€), notamment grâce à la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Le gouvernement mise également sur la réduction des aides aux entreprises ainsi que sur sa politique de l'emploi à travers la réduction du nombre de contrats aidés et la réforme de l'assurance chômage.

Si le déficit public s'établit à près de 125 Mds€ en 2022, après 162Mds€ en 2021 et 208,2 Mds€ en 2020, la dette, elle passe désormais les 3 000 Mds€. Rapportée au PIB, elle est certes en légère baisse depuis 2020 mais reste toujours au-dessus des 100% avec 112,5% au 31 mars 2023.

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du PIB en 2023 et de la réduire à 1,4% en 2024. Il représentait 6,5% du PIB en 2021 et 9% en 2020.

La part de la dette publique dans le PIB devrait baisser à 108,1% en 2027.

Le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7,1% avant de progresser modérément en 2024 à 7,4% pour atteindre 7,6% en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-covid.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

3.1 – Des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités en hausse dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 :

Ils atteignent 105,2 milliards d'euros dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3% € (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'Etat (54,2 Mds€) : en hausse de 1,2 Mds € par rapport à 2023, Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la part de TVA attribuée aux régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. La mission RCT se compose à environ 83% de 4 dotations la dotation générale de décentralisation (DGD : 1,406 Mds€) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1,046 Mds€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 0,570 Mds€) et la dotation politique de la Ville (DPV : 0,150 Mds€) des départements.

La DGF 2024 évolue et atteint un montant de 27,2 Mds€. L'évolution de ce montant par rapport à 2023 s'explique par l'abondement de 320 M€, dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties pour la DSR (150 M€), DSU (140 M€) et la dotation intercommunale (30M€).

S'agissant du FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement atteint 7,1M€ soit une hausse de 6% (contre 6,5 M€ en 2023). Cette augmentation est due à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont revenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux Communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Mds € dans la loi de finances 2024 :

- Fonds vert pérennisé en 2024 : 2,1 Mds
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1 046 M€)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 570 M€ -337 millions € par rapport à 2022)
- Majoration possible de la DETR (20%) et de la DSIL (30% contre 25% auparavant) : afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations
- Dotation politique de la Ville (DPV : 150 M€)

Quant à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), elle reste stable à hauteur de 212M€.

3.2 - Les mesures en matière de fiscalité :

- Aménagement de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : Cotisation perçue par les départements, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique la loi de finances pour 2023 initié la suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus la CVAE minimum est supprimée permettant ainsi aux entreprises de ne pas la payer.

-Aménagement de la fiscalité des logements sociaux :

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. Cet article étend cette exonération obligatoire de 15 ans aux logements sociaux remplissant trois conditions :

- un représentant de l'Etat dans le département délivre un agrément à partir du 01/01/2024,
- la construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément,
- avoir un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes E, F ou G avant les travaux et classes A ou B après.

Une mesure de compensation, dès 2024, est prévue à hauteur de 7 millions d'euros.

-Modification des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur de l'amélioration de la performance énergétique :

La LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50% et 100% de la part qui leur revient sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (>à 10 000€ sur un an ou 15 000€ sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.

- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans (pouvant être étendu jusqu'à 15 ans sur délibération).

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

-Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90% de la perte de produit

- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

3.3- Les mesures de soutien aux collectivités territoriales :

-Le gouvernement engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a inscrit dans cette LFI la pérennisation d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « **fonds vert** ». Ce fonds doté de 2,1 Milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2024, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- rénovation énergétique de des écoles
- élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.

-Le « Bouclier tarifaire » et amortisseur électricité est prolongé pour l'année 2024. Pour rappel l'amortisseur électricité créé en 2023 permet à l'Etat de prendre en charge une partie de la factures d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (part énergie) souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensée par l'Etat. En 2024, l'État prend en charge 75% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà DE 250€/MWh, sans limitation de l'aide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Sont éligibles toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

-Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100Md'€ en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70Md'€ en 2023.

De plus la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'un part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements

- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

4. En synthèse la situation de la commune de Carmaux et les dispositions de la Loi de Finances 2024 qui l'impactent :

La Ville de Carmaux a vu sa dotation globale de fonctionnement augmenter de 22 371 € en 3 ans.

En 2023 la Commune n'est plus éligible à de la dotation de solidarité rurale et voit son montant total de dotations diminuer de - 457 235 € par rapport à 2022. La population étant stable en 2024 donc les dotations ont été évaluées au même niveau qu'en 2023.

	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
DGF	1 181 144	1 169 776	1 174 499	1 197 599	1 210 764	1 219 970	1 219 970
DSU	1 088 206	725 471			1 035 756	1 075 470	1 075 470
DSR	804 534	904 568	1 051 789	1 160 512	506 501	0	0
DNP	357 863	357 053	375 101	384 660	413 303	435 628	435 628
TOTAUX	3 431 747	3 156 868	2 601 389	2 742 771	3 166 324	2 731 068	2 731 068
	-210 233 €	-274 879 €	-555 479 €	141 382 €	423 553 €	-457 235 €	0 €

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ont diminué en 2023 (-5,71 %), dû essentiellement à des achats maîtrisés au niveau de petites fournitures.
- les dépenses de personnel ont augmenté de 3,07 % en 2023 et représentent **6 481 386 €**.

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Charges à caractère général	2 892 259	2 397 971	2 386 382	2 766 832	2 608 904
Personnel	5 735 863	5 449 590	5 684 587	6 288 386	6 481 386

DONNÉES LIÉES AU PERSONNEL, Au 31 décembre 2023 La VILLE compte 165 AGENTS

- Elles intègrent en premier lieu :
 - une baisse notable des effectifs 19 agents de moins par rapport à 2022
 - le départ à la retraite pour 5 agents,
 - une rupture conventionnelle,
 - mutations : transfert de 4 agents au CCAS à compter du 1^{er} mars 2023, et 1 agent à la ville,
 - la création d'un poste d'assistant de conservation,
 - la création d'un poste d'ingénieur principal,
 - la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023,
 - la valorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 1,81% et au 1^{er} mai à hauteur de 2,2%,
 - l'impact du GVT

Effectif au 31.12.2023

STATUTS	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FILIERES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	64	59	123	ADMINISTRATIVE	20	8	28
STAGIAIRES	4	4	8	ANIMATION	4	0	4
NT PERMANENT	2	4	6	CULTURELLE	12	0	12
NT NON PERMANENT	24	4	28	MEDICO-SOCIALE	1	0	1
APPRENTIS	0	0	0	SOCIALE	5	0	5
TOTAUX	94	71	165	SPORTIVE	0	1	1
				TECHNIQUE	52	62	114
Catégories(A,B,C)en ETP	10, 20,3 et 120,93			TOTAUX	94	71	165
Catégories(A,B,C)en nbre	10, 21 et 134						

La répartition par catégorie est de 6% de A, 13% de B et 81% de C.

Temps de travail

Depuis 2022, les agents de la collectivité travaillent 1607 heures par an conformément au temps de travail légal. La durée hebdomadaire du travail de droit commun dans la collectivité est fixée à 38 heures avec en compensation 16,5 jours de RTT pour un agent à temps complet qui s'ajoutent aux 25 jours de congés payés annuels.

Objectifs 2024 :

- Conforter la mise en œuvre de la politique en faveur des avancements de grade.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence et la mutualisation afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.
- Mise en place de la participation mensuelle « prévoyance à hauteur de 15 € et mutuelle 25 € » au 1^{er} janvier représente un coût de 77 120 €.
- Instauration de la prime pouvoir d'achat versée en une seule fois en janvier 2024 à hauteur de 59 176 €.
- Recrutement cadre.

La capacité d'autofinancement

Le rapport entre la capacité d'autofinancement de la collectivité et ses recettes évolue favorablement ; ce qui signifie que ses recettes évoluent plus favorablement que ses dépenses.

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
CAF / Recettes	8,72%	8,82%	10,39%	7,38%	3,79%

La Commune de Carmaux est endettée à hauteur de 4 488 065.06 euros au 31 décembre 2023 après déduction de la dette récupérable (4 prêts contractés par la commune concernant l'EHPAD) pour un montant de 1 798 263,91€.

Sa capacité de désendettement est de 4 ans.

En considérant les emprunts contractés sur le Budget Annexe PV Solaire, Régie dotée de l'autonomie financière, la capacité d'endettement de la collectivité se situe alors à 5,7 ans (CRD au 31.12 = 1 889 808,26€).

Les dispositions de la loi de finances 2024 impactant la commune de Carmaux :

- Une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement (27,2 Md€ pour le bloc communal),
- L'abondement des dotations de solidarité (DSR 2,079 Md€, DSU 2,618 Md€ et la DNP 0,741 Md€),
- Une légère baisse de 0,28% de l'enveloppe du FPIC,
- Le coefficient de révision des bases de fiscalité est fixé à 3,9 % (pour mémoire 0,9% en 2020, 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023),
- La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) reste stable et s'élève à 570 M€.

5. Nos partis pris pour l'année 2024

Ces partis pris dans la continuité de ceux de 2024 s'orientent autour de quatre axes forts :

- La maîtrise budgétaire

- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif, inclusif et adapté aux changements climatiques
- La revalorisation du patrimoine local
- L'éducation la jeunesse

5-1- La maîtrise budgétaire

L'année 2024 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux porté par l'équipe municipale qui vise à revitaliser le territoire et spécifiquement son centre-ville.

Dans un contexte de hausse généralisée des prix la Ville poursuivra sa politique de sobriété engagée en 2023 visant à préserver des marges financières pour l'investissement. L'objectif demeure que les dépenses d'investissement soient en partie absorbées par l'autofinancement dégagé sans avoir à recourir à un programme d'endettement ou à actionner le levier fiscal. Pour chacun de ses projets d'investissement la Commune cherche à maximiser l'obtention de financements publics pour chacun de ses projets.

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

5-2- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif

La Commune poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg du territoire par la rénovation des espaces publics de son centre urbain afin de répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé dans une démarche de développement durable.

La première phase de travaux concernera l'aménagement de la place de la Révolution, de la Libération et du parvis de l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne la réfection de la place de la Révolution l'objectif principal sera de désimperméabiliser les sols à hauteur de 60 %. Une majorité d'arbres de haute tige existants sera conservée et de nouveaux seront plantés. Les aires des stationnements seront rendues perméables par la mise en place d'un système constructif drainant à base de dalles alvéolaires remplies de pavés ou d'un remplissage gravillonné. Les trottoirs recevront un revêtement en béton bitumineux de teinte claire. Les travaux débuteront courant 1^{er} semestre 2024.

Une composition végétale à la française sera érigée en lieu et place du parking de l'hôtel de Ville. L'esplanade qui se trouve en contiguë à la halle existante conçue et équipée pour accueillir le marché hebdomadaire sera rehaussée. Ces travaux permettront la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la mairie et de l'église Saint Privat. Ce projet débutera fin 2024.

Quant au projet d'aménagement de la place Gambetta, il fonde sa composition sur les deux axes cardinaux. Il visera aussi à reconstituer visuellement l'hexagone original au moyen d'un rideau végétal côté nord. Entre le coin Dulac et la rue de l'Hôtel de Ville. Un mail piéton traversera la place en diagonale, de petits salons urbains accompagneront le trajet des piétons. Un dallage en pierre naturelle, des arbres d'ornement, fontaine, et balisage lumineux seront également prévus. Une réduction de la voiture individuelle, au profit des résidents, des piétons et des activités économiques sera menée. Le marché de plein vent du vendredi sera installé après les travaux dans des conditions de confort augmentées.

5-3- Revalorisation du patrimoine local

La Ville de Carmaux a lancé au premier trimestre 2023 des travaux concernant la restauration de la toiture. La seconde phase qui concerne l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite avec la création de l'ascenseur dont l'implantation a dû être modifiée pour des raisons techniques a engendré un retard important

au niveau de la planification des travaux. Depuis les travaux ont repris leurs cours et l'achèvement est prévu courant septembre.

5-4- Education jeunesse

La Ville de Carmaux, dans la continuité des opérations d'amélioration de la performance énergétique sur les établissements scolaires, souhaite mener une opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Moulin, qui se situe en zone QPV.

Les futurs travaux concernent l'isolation par l'extérieur des façades, et la pose de brise soleil sur les fenêtres sud. Ils permettront une économie d'énergie, et une amélioration du confort thermique de ce bâtiment été comme hiver.

La 2^{ème} tranche de travaux 2024 concerne la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles élémentaire et maternelle. Ces travaux s'inscrivent en matière de lutte contre le changement climatique.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2024.

B - Les orientations budgétaires :

1. La Section de Fonctionnement

LES PRODUITS FISCAUX

Après la disparition de la taxe d'habitation (TH), le levier fiscal est limité au foncier bâti et non bâti (FB et FNB). Chaque année les valeurs locatives cadastrales des logements qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (TF et TH) sont valorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018 ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. En 2024 l'IPCH augmente de 3,9 %.

L'augmentation des bases de la fiscalité est donc fixée dans le Projet de Loi de Finances 2024 à 3,9 %.

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2024 revalorisées, à 5 488 470 € (contre 5 314 922 € en 2023).

→ – Taxe d'Habitation en 2024 : 171 347 €

Pour 2023, le taux de cette dernière s'élève à 14,11 %.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu, seules 158 résidences secondaires sont impactées par cette dernière.

→ – Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2024 : 5 280 565 €

Suite à la réforme de la taxe d'habitation en 2021, l'Etat a transféré aux Communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux appliqué en 2021 est donc de 59,72% (TFPB département 29,91%, commune 29,81% après avoir fait le choix de baisser d'1 point le TFPB). L'addition de ces taux amène pour Carmaux une compensation supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre de la TH. Un coefficient correcteur est donc appliqué, il est estimé à - 1 069 000 € (contre -1 003 050 € en 2023). La Commune est « prélevée » une partie du produit versé par les contribuables locaux alimente d'autres communes.

→ – Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2024 : 36 558 €

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 %.

→ – Attribution de compensation de la Communauté de Communes

Arrêtée en 2002 à 832 223 € à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à 809 489 € avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes. Puis en 2016 elle a diminué de 123 670 € suite au transfert des compétences Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE), Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou Vère. Enfin en 2017 suite à la dissolution du SID elle a baissé à hauteur de la participation de la ville de Carmaux à savoir de 103 949 €. Pour 2022 son montant a été de 551 099,87 € suite au transfert du Centre social qui est intervenu au 1 juillet. Elle est estimée à hauteur de 521 391 € même niveau qu'en 2023.

LES DOTATIONS DE L'ETAT & PEREQUATION HORIZONTALE

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme vu plus haut le montant de la DGF versé aux collectivités est fixée à 27,2 Md€. Pour autant il est envisagé un maintien de cette dotation en 2024 vu la très légère hausse de population de la commune de Carmaux. Ainsi son montant est estimé pour à **1 219 970 €**.

➔ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

L'enveloppe de la DSU progresse de 150 millions et s'élève à 2,618 Md€. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation elle reste stable à hauteur de 741 M€.

Considérant la très légère hausse de population de la commune de Carmaux le montant de la DSU a été estimé pour 2024 à **1 075 470 €** et enfin celui de la DNP à **435 628 €**.

➔ **Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)**

La ville de CARMAUX et son territoire demeure bénéficiaire du FPIC. Considérant la baisse de l'enveloppe nationale de 0.28% en 2024, le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2024 à **142 000 €**.

Le montant total des dotations est ainsi estimé pour 2024 à **2 873 068 €**.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ **Pour 2023** les produits de la restauration (scolaires, séniors et autre) s'élève à **539 822 €**.
Le dispositif tarification sociale des cantines à 1 € a généré une recette à hauteur de **131 829 €** pour l'exercice.

Pour 2024, les recettes attendues ont été évaluées sensiblement au même niveau que celles perçues en 2023 : **540 000 €** pour les repas servis et **100 000 €** pour la subvention versée par l'État pour chaque repas facturé à 1 €, dispositif qui ne sera pas reconduit à compter de septembre 2024.

➤ Les produits de location des immeubles en 2023 s'élèvent à 401 423 €
Pour 2024, les recettes de location ont été évaluées à **530 000 €**.

➤ Les produits des droits de places représentent **96 020 €** en 2023 soit une hausse de 1 509 € par rapport à **2022**.
Pour 2024, le produit des droits de places a été estimé à **96 000 €**.

1.2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➔ **Les dépenses de Personnel**

Elles ont augmenté de 3,07 % en 2023 et s'élèvent à **6 481 386 €**.

	2019	2020	2021	2022	2023

Personnel	5 735 843	5 449 590	5 684 587	6 288 386	6 481 386
	+0,33%	-4,99%	+4,31%	+10,62%	+3,07%

Pour 2024, la masse salariale chargée est estimée à **6 740 000 € (+4 %)**, elle constitue le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution demeure un enjeu majeur.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la cotisation au CNAS : 38 000 €,
- de la formation des agents : 44 000 €,
- des besoins en recrutement de personnel,
- de la revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires. Cette mesure pèsera sur le budget de la Ville à hauteur de 69 241 €,
- du transfert des personnels du CCAS à compter du 1^{er} janvier représentant une masse salariale de 182 000 €.

→ Les charges à caractère général

Elles ont évolué à la baisse en 2023 (-5,7 %) ; Il est proposé pour 2024 d'inscrire **2 900 000 €** de crédits. Elles concernent les achats d'énergie, de fournitures de petits équipements, dépenses d'entretien – réparation et contrats de prestations de services, les denrées alimentaires dans le cadre de la loi EGALIM constituent le premier poste touché par la hausse des prix. Une inflation estimée à 2,4% pour 2024 ayant un impact sur l'achat des matières premières. Le poste des dépenses d'énergie électricité gaz carburant est quant à lui revalorisé par rapport à 2023 afin d'intégrer les prévisions connues.

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 892 259	2 397 971	2 386 382	2 766 832	2 608 903
	+1,18%	-17%	-0,48%	+15,94%	-5,7%

Dans un contexte de hausse généralisée des prix, la Commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

La Commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie.

→ Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 67 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2023 à **1 186 562 €** soit une hausse de 152 438 € par rapport à 2022. Ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, les dépenses au titre du financement de l'école privée, la subvention d'équilibre au CCAS et les créances éteintes.

La Commune de Carmaux a maintenu le soutien aux associations à hauteur de **474 341 €**. Pour 2024, les dépenses de gestion courant sont estimées à **1 367 000 €**.

→ La dette de la Ville

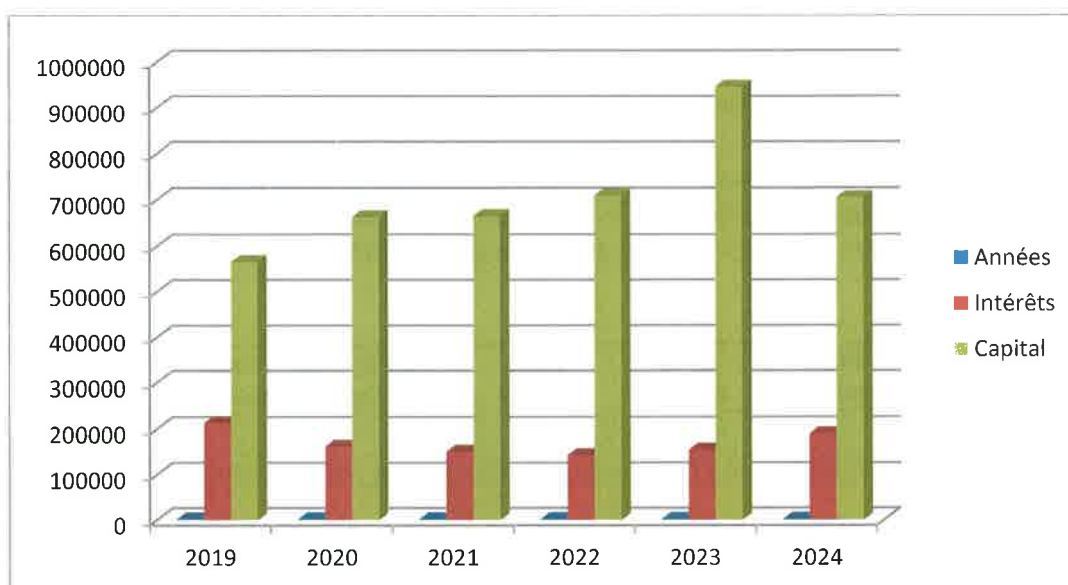
L'encours de la dette de la ville de Carmaux au 1 janvier 2024 s'élève à 6,28 M€ soit 625 € par habitant. A compter de 2024, la Ville ne récupèrera plus une partie des annuités d'emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD du Bosc. La ville étant propriétaire de ce bâtiment, elle mettra à disposition du CCAS les locaux moyennant un loyer. Un bail sera établi pour formaliser les relations financières.

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risque, les 13 emprunts en cours sont tous classé A1 (sans risque) selon la chartre Gissler.

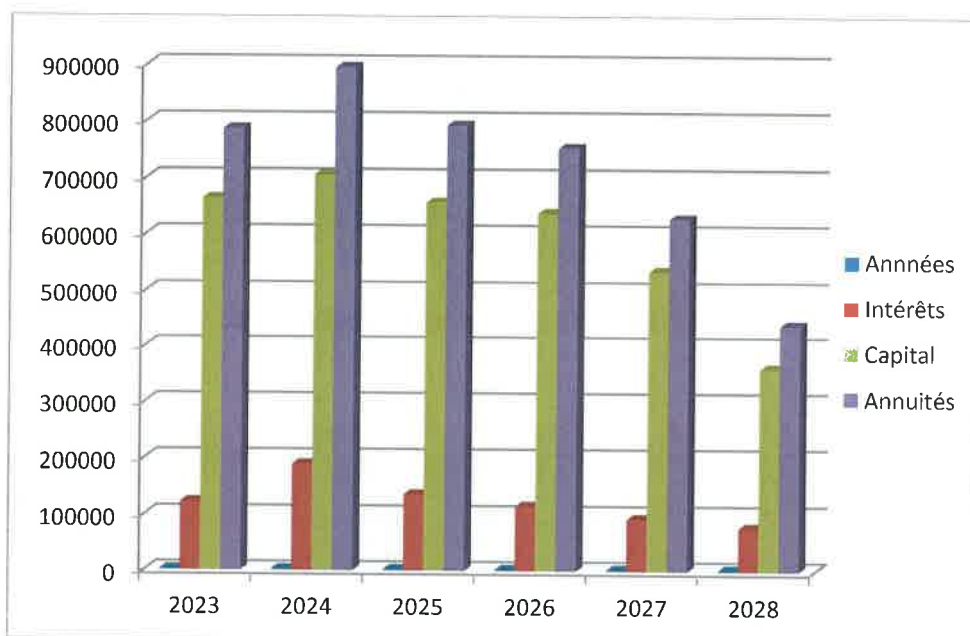
Les six emprunts contractés classé A1 sur le Budget annexe PV solaire font apparaître une dette de 169 € par habitant. 2023 et 2024 sont des années exceptionnelles, la ville a remboursé par anticipation un emprunt de 2011 à hauteur de 245 333 €, ce qui explique la forte hausse du capital remboursé, et a contracté un emprunt de 500 000 € au taux de 3,4%.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE 2019 A 2024

	9706 hbt	9656 hbt	9799 hbt	9938 hbt	10036 hbt	10060 hbt
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts	213 053,76	161 737,01	151 497,98	143 480,95	154 601,87	189 700,00
Capital	565 831,40	663 280,43	665 541,48	709 454,29	946 340,12	705 424,00
Annuité	778 885,16	825 017,44	817 039,46	852 935,24	1 100 941,99	895 124,00
Intérêts récup.	78 071,39	75 511,41	73 330,69	70 849,10	43 749,71	0,00
Capital récup.	78 978,90	79 391,59	81 974,45	84 663,94	87 468,72	0,00
Annuité nette	621 834,87	670 114,44	661 734,32	697 422,20	969 723,56	895 124,00
Recettes réelles	11 458 656	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606	11 524 606
Annuité /hbt	64,07	69,40	67,53	70,18	96,62	89,19
Encours/hbt	581	583	456	489	447	764



EXTINCTION DE LA DETTE de 2023 à 2028



1.3 - L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son Epargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette. Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2023, la capacité d'autofinancement s'est élevée à **170 164 €** et se situe en baisse de 80 % par rapport à celle de 2022. Pour rappel La ville a fait le choix de rembourser par anticipation le capital restant dû d'un emprunt de 2011 (Taux variable LEP +1,5) à hauteur de 245 333 € ce qui explique ce faible montant.

	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
RECETTES RÉELLES	11 878 638	11 770 063	11 458 656	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606
DÉPENSES RÉELLES	9 927 425	9 912 575	9 981 456	9 076 160	9 362 628	10 223 247	10 408 102
ÉPARGNE BRUTE	1 951 213	1 857 489	1 477 199	1 518 278	1 736 604	1 489 410	1 116 504
CAPITAL DE LA DETTE	405 829	484 197	483 988	583 889	583 567	624 790	946 340
ÉPARGNE NETTE	1 545 384	1 373 292	993 211	934 389	1 153 037	864 620	170 164

2. La Section d'Investissement

En 2023

2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **2 742 975 €** et sont en baisse de 10 % par rapport à 2022.

2.2 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2023 à **2 305 245 €** et s'inscrivent en baisse de 10 % par rapport à 2022. La charge principale correspond aux divers aménagements urbains des travaux d'entretien des voies communales, travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, Travaux divers dans les écoles, et isolation rafraichissement bâtiment citoyenneté.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2020	2021	2022	2023	Compléments d'informations 2023
Modernisation des services	105 897	134 259	62 622	100 093	Informatique, mobilier et matériel de bureau, outillage
Ecoles et restauration	301 986	225 020	195 728	172 150	dont 56k€ sécurité volets J.Jaurès 53k€ travaux divers écoles
Aménagements urbains	1 430 085	914 327	772 313	454 467	répartis ainsi : 25k€ véhicules matériel 22k€ éclairage public 361k€ - Voiries trottoirs 27 k€- Hyper centre
Cultures et Festivités	94 803	53 478	508 232	51 795	21k€ peinture Centre Culturel
Social et Sports	677 385	480 707	259 925	31 892	24k€ isolation climatiseurs MDC
Economie	32 167	41 445	25 736	13 133	
Logement	7 931	11 276	17 228	17 228	

Pour l'année 2024

→ les recettes prévisibles

FCTVA : estimé à 205 000 €

Subventions attendues : **1 527 548 €** (dont restes à réaliser 2023 = 803 699,48 € et nouvelles aides 2024 estimées à 723 849 €).

Taxe d'aménagement : le niveau de recette attendu est estimé à 35 000 €.

Produits d'amendes de police : 36 000 €

Un recours à l'emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 500 000 €

→ les dépenses : Principales orientations

Poursuite et finalisation des travaux engagés (Restes à réaliser 1 065 882 €) :

- *Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Carmaux*
- *Aménagement parvis Hôtel de Ville et Place Libération*
- *Acquisition matériel Centre Technique*
- *Programme éclairage public*
- *Programme voiries trottoirs 2023*
- *Vidéo protection AMO MOE*

Poursuite des programmes d'investissement

- **Poursuite des programmes municipaux : 1 205 294 € TTC**
 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 417 000 €
 - Programme d'entretien des voiries communales : 223 000 €
 - Vidéo protection AMO MOE : 216 000 €
 - Modernisation de l'éclairage public : 38 400 €
 - Programme d'acquisition petit matériel et mobilier : 155 270 €
 - Programme transition numérique : 74 724 €
 - Programme d'entretien du patrimoine : 80 900 €

Nouvelles opérations

- **Réaménagements bâtiments : 430 330 € TTC**
 - Travaux écoles élémentaire et maternelle Jean Moulin : isolation par l'extérieur de la maternelle et désimperméabilisation des sols 430 330 € TTC.
- **Réaménagements urbains : 3 047 156 € TTC**
 - Désimperméabilisation des sols (place Révolution , et Gambetta) : 1 847 073 € TTC
 - Requalification des berges du Cérou AMO-MOE : 100 000 € TTC
 - Parvis de l'Hôtel de Ville et place de la Libération : 1 100 083 € TTC en 2024

Médiathèque - Carmaux

Objet

le présent avenant vise à compléter la Charte de l'utilisateur et de l'adhérent ainsi que la Charte Des Partenaires du Réseau D'Lire

DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque est un service public, culturel et municipal membre du réseau des médiathèques du Carmausin-Ségala : réseau D'Lire

En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Carmaux. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Elle est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Son action s'appuie sur deux textes de référence : la Charte des Médiathèques adoptée par le Conseil Supérieur des Médiathèques (7 novembre 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur la médiathèque publique (1994).

INSCRIPTIONS

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Tout changement de domicile doit être signalé.

PRÊT

Les documents de la médiathèque sont à disposition des usagers : il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra les dispositions suivantes pour assurer le retour des documents :

un premier mail de relance envoyé après 14 jours de retard

un second mail de relance envoyé après 28 jours de retard

un troisième mail de relance envoyé après 42 jours de retard

un courrier postal envoyé à J+48 précisant le nombre, la liste précise et le coût des documents en retard. Si les documents n'étaient pas retournés à la médiathèque sous quinze jours, elle lancerait la procédure de recouvrement, auprès du trésor public.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Pour les DVD, qui font l'objet d'une réglementation spécifique, la médiathèque passera commande auprès de son fournisseur ayant déjà réglé les droits de prêt ou de consultation. L'utilisateur sera ensuite tenu de régler le montant du remplacement du DVD.

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

La médiathèque met quatre postes informatiques à la disposition des usagers. Les enfants de moins de onze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent. Entre onze et dix-huit ans, une autorisation parentale signée (sur la fiche d'inscription à la médiathèque) est nécessaire pour une connexion en autonomie. Ce service est encadré par la charte informatique de la médiathèque consultable sur place.

BONS COMPORTEMENTS A LA MEDIATHEQUE

Il est demandé au public de :

Médiathèque 24b avenue Bouloc Torcatiss 81400 Carmaux

Tel : 05 63 76 85 85 / Mail : mediatheque@carmaux.fr

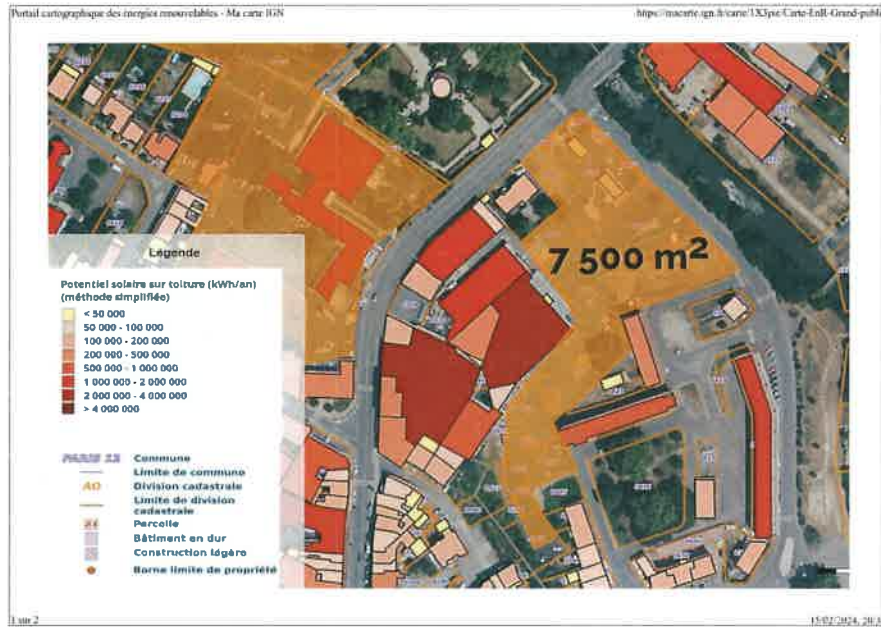
Web : <https://mediatheques.dlireetplus.fr/> / Facebook : www.facebook.com/mediatheque.carmaux



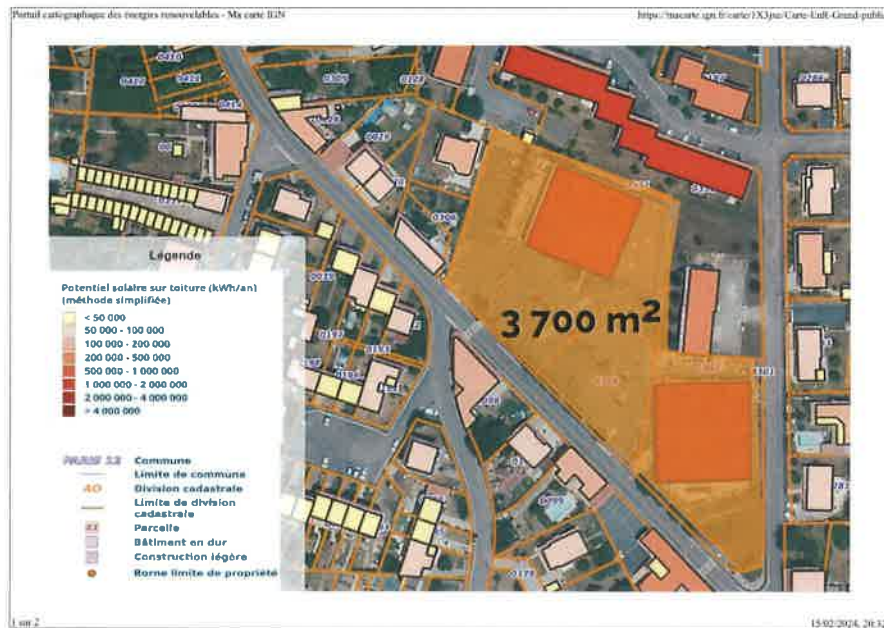
- respecter le personnel de la médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou par les propos peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à recourir à la force publique.
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. Néanmoins l'affichage ou le dépôt de flyers à vocation culturelle peuvent être possibles sur demande (toutes les demandes ne pourront être satisfaites).
- respecter le matériel et les lieux (ne pas faire de graffitis, ne pas mettre les pieds sur les chaises ou sur les tables). Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles. Les autres animaux devront être attachés au bas des escaliers et munis d'une muselière.
- de mettre son téléphone portable en mode vibreur et de tenir des conversations téléphoniques hors de l'équipement.
- ne pas introduire d'objet dangereux ou réputé dangereux
- ne pas créer de nuisances sonores perturbant les autres usagers

Après adoption par le conseil municipal de Carmaux

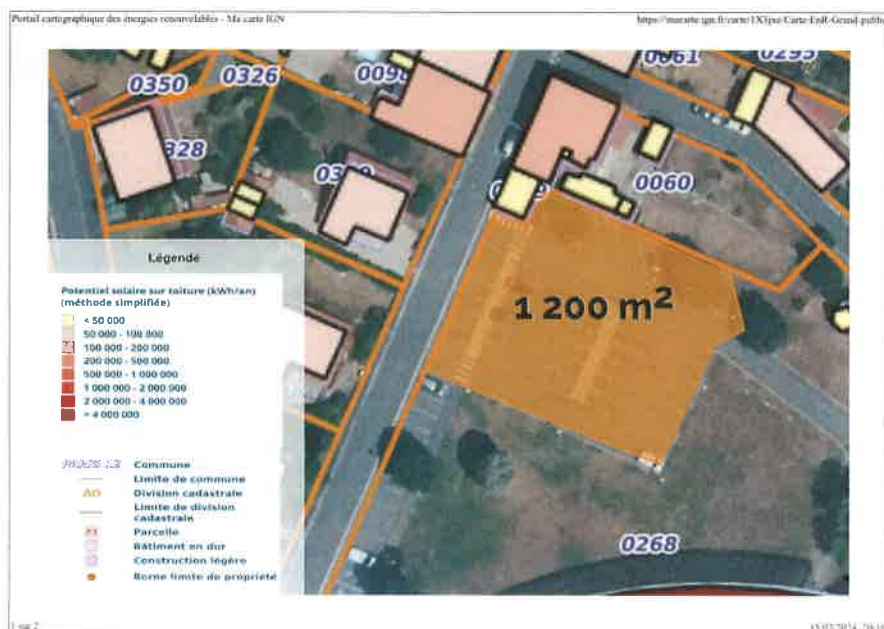
3 - Parking d'Intermarché (ensemble de parcelles Section AM)



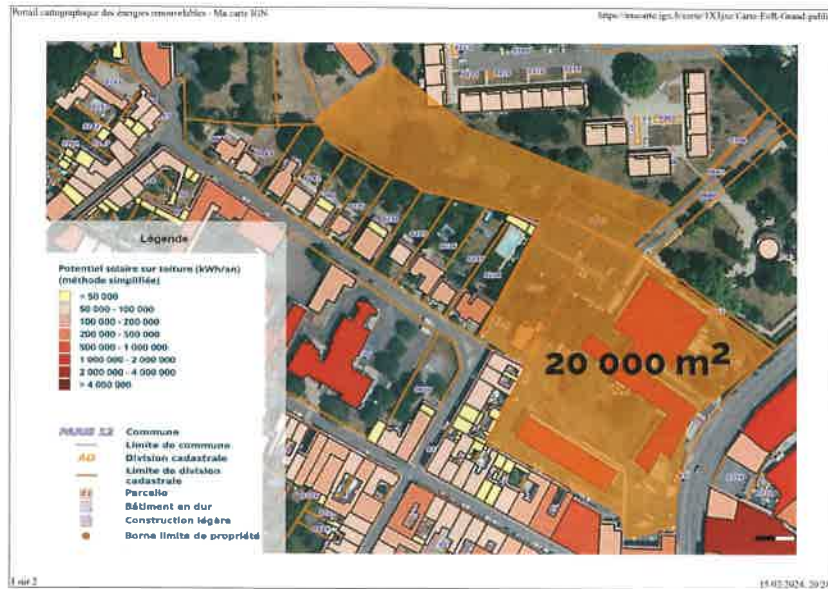
4 - Parkings Netto et Bricomarché (Parcelles 308 et 309 Section AX)



5 - Parking Piscine l'Odyssée (Parcelle 268 Section BI)



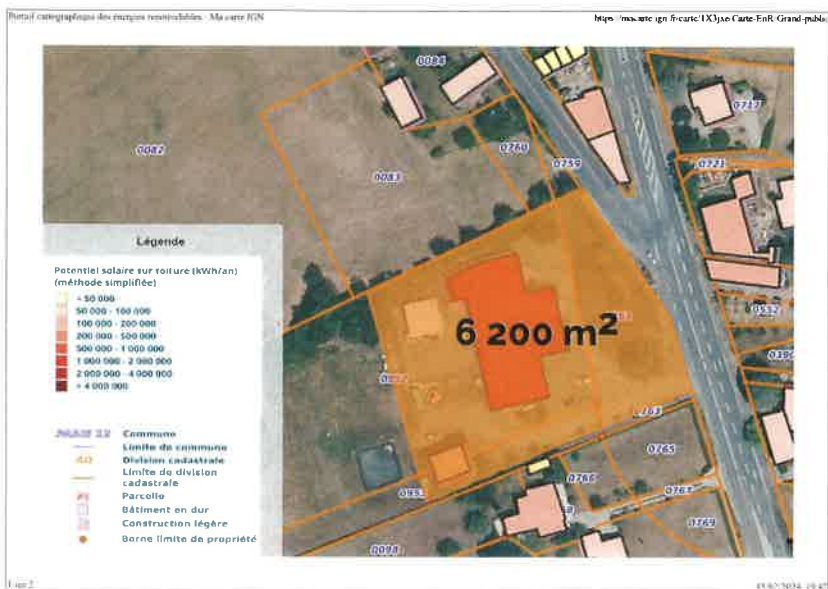
6 – Polyclinique Filieris (Parcelles 330, 233, 622 et 749 Section AO)



7 – Ancienne caserne et parking 3CS (Parcelles 141 et 146 Section AN)

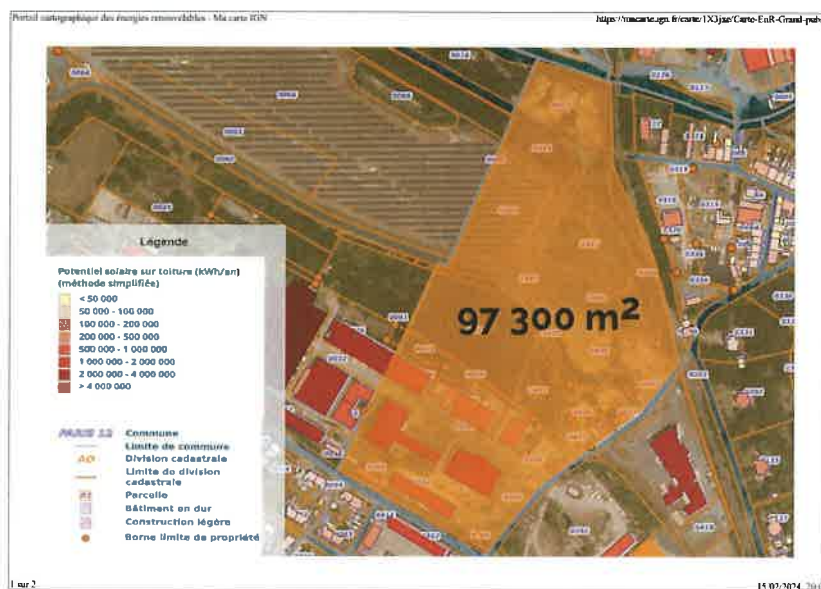


8 – Parcelle Ségalafrom (Parcelles 761 et 952 Section AD)



II. Zones d'activités favorables à l'implantation d'ombrière de parking et panneaux solaires sur toiture :

1 – Z.A. des Ateliers Centraux (ensemble de parcelles Section BK)



2 – Z.A. La Centrale et futur commissariat de police (ensemble de parcelles Section BK)

